

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	64,00 €
avec la propriété industrielle	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	77,00 €
avec la propriété industrielle	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	94,00 €
avec la propriété industrielle	155,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	49,20 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,22 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,70 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,35 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 465 du 23 mars 2006 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 502).*
- Ordonnance Souveraine n° 473 du 31 mars 2006 portant nomination des membres de la Commission instituée par l'ordonnance souveraine n° 461 du 21 mars 2006 (p. 503).*
- Ordonnance Souveraine n° 474 du 31 mars 2006 portant nomination des membres de la Commission de l'Industrie Cinématographique (p. 503).*
- Ordonnance Souveraine n° 477 du 31 mars 2006 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 504).*
- Ordonnance Souveraine n° 478 du 5 avril 2006 portant nomination des membres du Conseil de la Couronne (p. 504).*
- Ordonnance Souveraine n° 479 du 5 avril 2006 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur (p. 505).*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2006-188 du 29 mars 2006 portant fixation du tarif des honoraires médicaux dus en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 505).*
- Arrêté Ministériel n° 2006-189 du 29 mars 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-160 du 28 mars 2001 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et de la carte « station debout pénible » (p. 506).*
- Arrêté Ministériel n° 2006-190 du 30 mars 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR MONEGASQUE DE BIERES ET BOISSONS » (p. 506).*
- Arrêté Ministériel n° 2006-191 du 30 mars 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE », en abrégé « S.M.E.T. » (p. 507).*
- Arrêté Ministériel n° 2006-192 du 30 mars 2006 autorisant un Médecin à pratiquer son art dans un établissement de soins privé (p. 507).*

Arrêté Ministériel n° 2006-193 du 3 avril 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-archiviste au Ministère d'Etat (Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme) (p. 507).

Arrêté Ministériel n° 2006-194 du 3 avril 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) au Conseil National (p. 508).

Arrêté Ministériel n° 2006-195 du 3 avril 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Appareiteur au Conseil National (p. 509).

Arrêté Ministériel n° 2006-196 du 3 avril 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 509).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-041 du 31 mars 2006 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 510).

Arrêté Municipal n° 2006-043 du 3 avril 2006 prononçant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire (p. 510).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » (p. 510).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2006-40 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 510).

Avis de recrutement n° 2006-41 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 511).

Avis de recrutement n° 2006-42 d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 511).

Avis de recrutement n° 2006-43 d'Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 511).

MAIRIE

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière (p. 511).

INFORMATIONS (p. 513).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 514 à p. 531).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 465 du 23 mars 2006 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.424 du 27 mars 2000 portant nomination d'un Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fulvio CRACCHIOLO, Garçon de Bureau à la Direction de l'Expansion Economique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 12 avril 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 473 du 31 mars 2006 portant nomination des membres de la Commission instituée par l'ordonnance souveraine n° 461 du 21 mars 2006.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 461 du 21 mars 2006 relative à l'assistance aux victimes de spoliations de biens subies à Monaco durant la Seconde guerre mondiale et à leurs ayants-droit ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres de la Commission instituée par Notre ordonnance n° 461 du 21 mars 2006, pour une durée de trois ans :

- M. Fernand LEVI,
- M. Serge KLARSFELD,
- M. Jean-Charles SACOTTE,
- M. Jean-Louis JALLERAT,
- M. Jacques WOLZOK.

ART. 2.

M. Fernand LEVI est désigné en qualité de Président de ladite Commission.

ART. 3.

Le secrétariat de la Commission est assuré par Mme Marie-Noëlle ALBERTINI, Conseiller au Ministère d'Etat en charge des Recours et de la Médiation.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mars deux mille six.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 474 du 31 mars 2006 portant nomination des membres de la Commission de l'Industrie Cinématographique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 544 du 15 mai 1951 portant réglementation de l'Industrie Cinématographique et notamment son article 8 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.282 du 2 avril 2004 portant nomination des membres de la Commission de l'Industrie Cinématographique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés membres de la Commission de l'Industrie Cinématographique, pour la durée du mandat restant à courir :

Mme Corinne LAFOREST de MINOTTY, Directeur Général, représentant le Département des Relations Extérieures,

Mme Annie BRUNET-FUSTER, Procureur Général, représentant la Direction des Services Judiciaires,

Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller Technique, représentant le Département des Finances et de l'Economie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mars deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 477 du 31 mars 2006 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 12.193 du 7 mars 1997 portant nomination d'un Sous-Brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Paul DESPLAT, Sous-Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mars deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 478 du 5 avril 2006 portant nomination des membres du Conseil de la Couronne.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Titre VIII de la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.867 du 9 juillet 2003 nommant les membres du Conseil de la Couronne ;

Vu les présentations qui Nous ont été faites par le Conseil National, conformément à l'article 75 de la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Conseil de la Couronne, pour une durée de trois ans, à compter du 19 avril 2006 :

1) En application du second alinéa de l'article 75 de la Constitution :

MM. Charles BALLERIO,

Michel BOERI,

Mme Patricia HUSSON,

M. Alain SANGIORGIO.

2) En application du troisième alinéa dudit article 75 :

Mme Mireille CALMES-BENAZET,

MM. Michel-Yves MOUROU,

Jean SOSSO.

ART. 2.

M. Charles BALLERIO est nommé Président du Conseil de la Couronne.

ART. 3.

En l'absence de M. Charles BALLERIO, la présidence des séances, au cas où le Conseil de la Couronne serait convoqué par Nous, sera assurée par celui des membres que Nous désignerons.

ART. 4.

M. Georges LISIMACHIO est chargé du Secrétariat du Conseil de la Couronne.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq avril deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 479 du 5 avril 2006 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution, notamment ses articles 1^{er}, 43, 46 et 50 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul MASSERON, Préfet, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Cette nomination prend effet à compter du 24 avril 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq avril deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-188 du 29 mars 2006 portant fixation du tarif des honoraires médicaux dus en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les tarifs des honoraires médicaux en matière de soins dispensés aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sont les tarifs fixés par la Classification Commune des Actes Médicaux française.

ART. 2.

Pour les actes n'entrant pas dans la Classification Commune des Actes Médicaux française, les tarifs prévus par la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux française s'appliquent.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2002-152 du 25 février 2002 portant fixation du tarif des honoraires médicaux dus en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mars deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2006-189 du 29 mars 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-160 du 28 mars 2001 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et de la carte « station debout pénible ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la circulation routière Code de la route, modifiée, et notamment ses articles 32,2° et 207 alinéa 12 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.634 du 8 septembre 1966 fixant les attributions du médecin inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoires à Monaco la Convention sur la circulation routière, faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention, fait à Genève le 1^{er} mai 1971 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-160 du 28 mars 2001 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et de la carte « station debout pénible » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les articles 1 et 6 sont modifiés comme suit :

La mention « le médecin-inspecteur de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale » est remplacée par « le médecin désigné par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ».

ART. 2.

L'article 2 est ainsi rédigé : « la carte de stationnement pour personnes handicapées est attribuée pour une durée d'un an minimum et dix ans maximum selon l'avis donné par le médecin désigné par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ».

ART. 3.

L'article 7 est ainsi rédigé : « la carte portant la mention "station debout pénible" est attribuée pour une durée d'un an minimum et dix ans maximum selon l'avis donné par le médecin désigné par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ».

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mars deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-190 du 30 mars 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR MONEGASQUE DE BIERES ET BOISSONS ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande reçue le 20 février 2006 par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR MONEGASQUE DE BIERES ET BOISSONS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 octobre 2005 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 17 des statuts (Composition du Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 octobre 2005.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-191 du 30 mars 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE », en abrégé « S.M.E.T. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée le 13 février 2006 par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE D'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE », en abrégé « S.M.E.T. », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 octobre 2005 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 octobre 2005.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-192 du 30 mars 2006 autorisant un Médecin à pratiquer son art dans un établissement de soins privé.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-109 du 5 mars 1987 autorisant la création de la société anonyme monégasque dénommée « CENTRE D'HEMODIALYSE PRIVE DE MONACO » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-80 du 29 janvier 1988 autorisant le Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco à exercer effectivement ses activités ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Franck PERRIN, Néphrologue, est autorisé à exercer son art au Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-193 du 3 avril 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis-archiviste au Ministère d'Etat (Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis-archiviste au Ministère d'Etat (Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme) (catégorie B – indices majorés extrêmes 286/376).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Baccalauréat ;
- justifier de bonnes connaissances en matière de classement, archivage et documentation ;
- avoir une bonne maîtrise du traitement informatique des données.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait de casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;
- M. Richard MILANESIO, Secrétaire Général Adjoint du Ministère d'Etat ;
- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-194 du 3 avril 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) au Conseil National.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) au Conseil National (catégorie B - indices majorés extrêmes 321/411).

ART. 2.

Les candidats(es) à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- justifier d'une expérience d'une année au moins dans l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats(es) devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Président du Conseil National ou son représentant, Président ;
- Deux membres désignés par le Président du Conseil National ;
- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant ;
- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du (de la) candidat(e) retenu(e) s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-195 du 3 avril 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Appariteur au Conseil National.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Appariteur au Conseil National (catégorie C - indices majorés extrêmes 233/319).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- justifier d'une expérience d'une année au moins dans l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Président du Conseil National ou son représentant, Président ;

- Deux membres désignés par le Président du Conseil National ;

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant ;

- M. Philippe RICO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-196 du 3 avril 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.064 du 25 avril 1997 portant nomination d'un Dessinateur-projeteur au Service des Bâtiments Domaniaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-346 du 4 juillet 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Hélène GASTAUD, épouse NOËL, en date du 3 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Hélène GASTAUD, épouse NOËL, Dessinateur-projeteur au Service des Bâtiments Domaniaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 9 avril 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-041 du 31 mars 2006 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri DORIA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 17 avril au dimanche 23 avril 2006 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 31 mars 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 31 mars 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-043 du 3 avril 2006 prononçant l'admission à la retraite d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-10 du 18 janvier 2000 portant nomination et titularisation d'un agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Claude BATTAGLIA, née MARCOMBES, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 août 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 3 avril 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 avril 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions ».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2006-40 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique en matière de travaux de maçonnerie ;

- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipement urbain.

Avis de recrutement n° 2006-41 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique en matière de travaux de maçonnerie et de peinture routière ;

- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipement urbain.

Avis de recrutement n° 2006-42 d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine économique ou financier ;

- être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine économique ou financier d'au moins deux années ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- des connaissances en langues anglaise et italienne seraient appréciées.

Avis de recrutement n° 2006-43 d'Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès du 15 juin au 30 septembre 2006.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être âgé de 18 ans au moins ;

- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et d'une autre langue européenne ;

- avoir une bonne présentation.

Il est précisé que le port de l'uniforme est obligatoire.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- un extrait de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté, que le Conseil Communal, a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 136 du 1^{er} février 1930, modifiée par la loi n° 746 du 25 mars 1963 et par la loi n° 1.114 du 27 juin 1988, la reprise des concessions trentenaires accordées en 1975, et non renouvelées au Cimetière.

En conséquence, ces opérations s'effectueront à compter du 14 juin 2006.

Concessions échues en 2005 et non renouvelées

Concessionnaire	Emplacement	numéro	Concession	Date d'échéance
AIASSA PIERRETTE	Dahlia	197	Case	29/04/05
AIGUY (COMTESSE D')	Clématite	228	Case	28/11/05
AIRALDI A	Clématite	183	Case	30/07/05
ALBIS-BERRUTO	Dahlia	185	Case	21/11/05
ARGANINI LILIANE	Eglantine	259 A	Caveau	22/11/05
BARRAL JEAN	Genêt	324	Case	2/05/05
BENEDETTI JOSEPHINE	Clématite	157	Case	29/06/05

Concessionnaire	Emplacement	numéro	Concession	Date d'échéance
BIZERAY ELIANE	Genêt	152	Case	27/12/05
BLUM GOTZ	Genêt	266	Case	16/11/05
BLUTEAU MARTHE	Dahlia	215	Case	29/04/05
BONAFEDE JOSEPH	Glycine	164	Caveau	12/04/05
BONAFEDE VICTOR	Glycine	168	Caveau	30/04/05
CABIRO HOIRS JEAN	Clématite	267	Case	1/05/05
COIFFIER ROGER	Dahlia	200	Case	19/05/05
COINON MADELEINE	Dahlia	51	Case	21/04/05
CUCCHI PIERRETTE	Géranium	151	Caveau	31/01/05
DE PAREDES MARCEL	Dahlia	165	Case	29/04/05
DEGIOANNINI JEANNE	Clématite	167	Case	24/04/05
DELORME MARGUERITE HOIRS	Dahlia	151	Case	15/04/05
DELORME MARGUERITE HOIRS	Dahlia	152	Case	15/04/05
DREYFUS MICHEL	Carré Israélite	37	Case	11/06/05
DUBOIS LUCIENNE	Héliotrope	162	Case	6/05/05
EHR SAM SIMONE	Dahlia	95	Case	27/05/05
EYRE GILLES	Dahlia	122	Case	27/05/05
FANTI YVON	Géranium	67	Caveau	5/11/05
FAURE PIERRE	Carré Israélite	16	Caveau	27/02/05
FERRARO JOSEPH	Dahlia	171	Case	29/04/05
FIN CLAUDE	Capucine	127	Case	16/11/05
FLORAND YVONNE	Clématite	186	Case	22/07/05
GAROSCIO APPOLONIE	Dahlia	195	Case	25/12/05
GARRIBO MADAME NEE BERTIN	Genêt	352	Case	1/12/05
GASTALDI THERESE NEE CIAIS	Clématite	161	Case	5/04/05
GINOCCHIO JEAN	Azalée	142	Caveau	7/05/05
HALLEPEE CELESTE	Chèvre-feuille	86	Case	1/10/05
HETTENA CAROLINE	Carré Israélite	36	Case	30/09/05
HORTON HELENE	Dahlia	204	Case	9/04/05
HORTON HELENE	Dahlia	205	Case	9/04/05
HORTON HELENE	Dahlia	206	Case	9/04/05
JUGE PAULETTE	Genêt	123	Case	1/12/05
KHON LOUISE	Dahlia	112	Case	3/04/05

Concessionnaire	Emplacement	numéro	Concession	Date d'échéance
LEGRIS JEAN	Dahlia	127	Case	14/07/05
LIBERATI JOSEPHINE	Glycine	162	Caveau	28/02/05
LUIGI HOIRS OLGA	Dahlia	187	Case	24/10/05
LUIGI OLGA	Dahlia	153	Case	29/05/05
MANGOSIO CESIRA	Dahlia	113	Case	26/05/05
MENETRIER LOUISE	Dahlia	238	Case	21/10/05
MIRO GERMAINE	Dahlia	237	Case	14/09/05
MOKIATOS MICHELE	Dahlia	101	Case	14/05/05
MONTANARI ADELINE	Dahlia	263	Case	9/05/05
MOREAU JACQUELINE	Genêt	223	Case	9/05/05
MORETTA HUGUETTE	Géranium	9	Caveau	23/07/05
OLIVIER HOIRS FREDERICK	Dahlia	124	Case	29/04/05
PARADIS JEANNE	Escalier Jacaranda	151	Pte Case	1/11/05
PENN HOIRS GERTRUDE	Dahlia	144	Case	19/12/05
PETAGNA ANGE	Dahlia	136	Case	16/11/05
PRIMAULT LUCIENNE NEE HERIC	Clématite	298	Case	3/05/05
PROJETTI NEE GIALDI VICTORIA	Glycine	158	Caveau	5/02/05
RICHARD MARC	Dahlia	125	Case	25/05/05
RIMOLDI ARTHUR	Escalier Jacaranda	49	Pte Case	16/01/05
RINALDI CESAR CHARLES	Glycine	22 Bis	Caveau	23/07/05
ROSE JEANNE	Héliotrope	218	Case	1/06/05
ROSSI MARIE	Clématite	151	Case	13/03/05
ROSSI MARIE	Clématite	152	Case	13/03/05
SASSO VVE JEAN NEE BOGGETTI	Clématite	170	Case	2/05/05
SEIGLE HIPPOLYTE	Clématite	164	Case	18/04/05
SEMPTIMHELTER	Clématite	190	Case	15/08/05
SPEERLING MADAME VEUVE JERRY	Chèvre-feuille	58	Case	16/10/05
THOMSON ADRIANA HOIRS	Dahlia	174	Case	1/06/05
TIEZZI MARGUERITE	Dahlia	142	Case	28/11/05

INFORMATIONS

Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Théâtre des Variétés

le 7 avril, à 20 h 30,
Chant - « Le Rendez-vous des Artistes ».
le 12 avril, à 12 h 30,

« Les Midis Musicaux » - Concert de musique de chambre par une formation de Musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Solistes : David Lefèvre et Marius Mocanu, violons, Cyrille Mercier, alto, Thierry Amadi, violoncelle et Philippe Juncker, contrebasse. Au programme : Rossini et Dvorák.

le 12 avril, à 20 h 30,
« Babeth chante Piaf » organisé par l'Association Athéna.

Théâtre Princesse Grace

les 8 et 9 avril, à 15 h,
3^e Festiclown de Monte-Carlo. Concours International de Clowns.

les 14 et 15 avril, à 21 h,
Spectacle d'humour - « Prises de Têtes » avec Sandrine Alexis.

Auditorium du Lycée Technique de Monte-Carlo

le 7 avril, à 20 h 30,
Soirée dédiée à la promotion de la Culture Irlandaise avec des extraits de pièces du grand dramaturge Sean O'Casey, interprétés par l'Association Monaco-Ireland Arts Society (sur invitation).

Salle du Canton

le 7 avril, à 21 h,
Concert avec K. Maro.

Espace Fontvieille

jusqu'au 8 avril,
Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

Salle Garnier

Printemps des Arts de Monte-Carlo :
le 8 avril, à 20 h 30,
Portrait Ravel avec le Quatuor à cordes Psophos, Nicolas Dautricourt, violon, Eric-Maria Couturier, violoncelle et le Quatuor de Leilei Tian.

le 13 avril, à 20 h 30,

Journée des métamorphoses avec la Chambre Philharmonique sous la direction de Emmanuel Krivine. Au programme : Strauss et Wagner.

Auditorium Rainier III

Printemps des Arts de Monte-Carlo :
le 9 avril, à 18 h,

Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski. Solistes : Annette Dasch, soprano, David Lefèvre, violon et Natalia Gutman, violoncelle. Au programme : Dutilleux et Chostakovitch.

le 15 avril, à 20 h 30,

Concert Pierre Boulez avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Pierre-André Valade. Solistes : Gary Hoffman, violoncelle. Au programme : Webern, Carter et Stravinsky.

Hôtel de Paris

Printemps des Arts de Monte-Carlo :
le 11 avril, à 20 h 30,
Journée des métamorphoses : Musique de Hambourg avec Andreas Staier, clavecin.

Le Sporting Monte-Carlo

Printemps des Arts de Monte-Carlo :
le 14 avril, à 20 h 30,
Concert Pierre Boulez avec l'Ensemble Intercontemporain, sous la direction de Pierre Boulez. Solistes : Alain Damiens et Jeanne-Marie Conquer.

le 16 avril, à 18 h,

Concert Pierre Boulez avec l'Ensemble Intercontemporain, sous la direction de Pierre Boulez. Solistes : Dimitri Vassilakis, Hidéki Nagano, Frédérique Cambreling, Michel Cerutti, Vincent Bauer, Samuel Favre, Emmanuel Ophèle et Sophie Cherrier, Flûtes.

Espace Fontvieille

les 14 et 15 avril,
Exposition Canine Internationale de Monaco.

Monaco Ville

le 16 avril, à 20 h 45,
Procession du Christ mort dans les rues du Rocher.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.
Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Atrium du Casino

jusqu'au 9 avril,

Exposition de sculpture sur le thème « Cœur de Femme » de Titi Venturini.

Association des Jeunes Monégasques

le 13 avril, à 18 h 30,

Vernissage de l'exposition « AID-Moi et le Ciel Themera » de l'Artiste Daniel Menini.

Salle d'exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 17 avril,

Exposition sur le nouveau Musée National « Entracte ».

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 22 avril, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition par l'Artiste-Peintre monégasque Alain Giampaoli.

Grimaldi Forum

jusqu'au 7 mai,

Exposition de photos - « Rue Robert Doisneau ».

Jardin Exotique

jusqu'au 31 mai,

Exposition de peinture de C. Bonavia.

Congrès*Grimaldi Forum*

jusqu'au 9 avril,

5^e Forum International Cinéma & Littérature.*Hôtel de Paris*

du 14 au 16 avril,

Yuma - Kimono.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 9 avril,

Coupe Arcaini - Stableford.

Stade Louis II

le 8 avril, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.

Monte-Carlo Country Club

du 15 au 23 avril,

Masters Series Monte-Carlo.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens Clotilde JUAREZ VILCHIS exerçant le commerce sous l'enseigne « FESTIVAL SANDWISHES », sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 28 mars 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé pour une durée de SIX MOIS (6 mois) à compter du 8 février 2006 la poursuite de l'activité de la société DIGITAL COMPUTER SYSTEM TRADING « D.C.S. TRADING », sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, avec une rémunération mensuelle de 2.000 euros au profit de M. Salvatore UCCHNIO, à charge pour le syndic d'informer le

Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Dit que le présent jugement, non susceptible de recours, sera exécutoire sur minute et par provision.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 30 mars 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**DONATION ET VENTE
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e AUREGLIA le 20 décembre 2005 réitéré par acte du 24 mars 2006, il a été constaté :

I. - la donation par M. Pierre NIGIONI, Commerçant, demeurant à Monaco, 6, rue Plati, au profit de son fils M. David NIGIONI, demeurant à Monaco, 6, rue Plati, de la moitié du fonds de commerce ci-après désigné ;

II. - et la vente par Mme Solange SALOMONE divorcée de M. Pierre NIGIONI, demeurant à CAGNES-SUR-MER (06800), 18, rue Jean Féraud, au profit de son fils M. David NIGIONI, susnommé, de l'autre moitié du fonds de commerce de « vente de vins et spiritueux (annexe boucherie, charcuterie, vente de volailles et lapins, plats cuisinés et produits surgelés fournis par ateliers agréés, traiteur avec fabrication sur place, produits frais et de base, boissons non alcoolisées) » exploité à l'enseigne « AU PETIT MARCHÉ », à Monaco 37, boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

FIN DE LOCATION GERANCE

Première Insertion

La location de gérance libre consentie par Mme Isabella ARCHIMBAULT née SCIORELLI, demeurant à Monaco, 14, rue Comte Félix Gastaldi, à M. Jean-Gaël ALLAVENA, demeurant à Monaco, 31, avenue Hector Otto, d'un fonds de commerce connu sous l'enseigne de « SHOPPING F 1 », exploité à Monaco, 8, rue Basse, aux termes d'un acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 15 avril 2004, a pris fin le 31 mars 2006, à défaut de renouvellement.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au domicile de la bailleuse.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« BEST COMMUNICATION &
MANAGEMENT MONACO »**

(Société Anonyme Monégasque)

En vue de satisfaire à l'obligation prescrite par la loi n° 1582 du 7 juin 2004, de mise au nominatif des actions au porteur, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « BEST COMMUNICATION & MANAGEMENT MONACO », au capital de 152.000 euros, dont le siège est à Monte-

Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, le 10 juin 2005 et ont modifié l'article 6 des statuts de la façon suivante :

« ART. 6.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, et munis de la signature de deux administrateurs.

L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la société.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise à la société, le Conseil d'Administration statue dans le mois de la réception de la demande à défaut de quoi la cession est réputée autorisée.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire, le Conseil d'Administration est tenu de faire racheter les actions aux mêmes conditions, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par le Conseil.

Le Conseil est tenu de proposer aux actionnaires le rachat des actions du cédant. En cas de pluralité de candidatures, les actions à racheter sont réparties entre les candidats, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent lors de la notification du projet de cession à la société. Le reliquat, s'il y en a un, et d'une manière générale les actions invendues, devra être acquis par la société elle-même, cette cession emportant réduction du capital d'autant.

La société aura un délai de trois mois maximum, à compter de la notification du refus d'agrément, pour organiser le rachat des actions par les actionnaires ou à défaut, pour réduire le capital de la société d'autant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier Public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société ».

Un original du procès-verbal de cette assemblée et l'accusé de réception, du 24 janvier 2006 délivré par la DIRECTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE ont été déposés aux minutes du notaire soussigné, par acte du 29 mars 2006.

Une expédition de l'acte susvisé a été déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—
 « **S.N.C. LORENZI et Cie** »

—
DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'un acte reçu par M^e AUREGLIA, notaire soussigné, le 29 mars 2006, les associés de la société en nom collectif dont la raison et la signature sociales sont « S.N.C. LORENZI et Cie » et la dénomination commerciale « ROC AGENCY », avec siège à Monaco, 28, rue Comte Félix Gastaldi, ont décidé purement et simplement de dissoudre par anticipation la société, aucun liquidateur n'a été nommé.

II. - Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT DE
CONTRAT DE GERANCE**

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 22 décembre 2005 réitéré le 29 mars 2006, Mme Françoise, Andrée BONI, retraitée, demeurant à Monaco-Ville, 29, rue Basse, a renouvelé le contrat de gérance consenti à M. Frédéric ANFOSSO, commerçant, demeurant à Monaco-Ville, 7, rue Comte Félix Gastaldi, pour une durée de trois années, du fonds de commerce de « Salon de thé, bar et restauration du terroir à consommer sur place ou à emporter », exploité dans des locaux sis à Monaco, 1, rue Princesse Florestine, alors sous l'enseigne « LE FLORESTAN » et actuellement sous l'enseigne « LE MONKEY'S ».

Le contrat prévoit le cautionnement initial.

M. ANFOSSO est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 6 et 9 janvier 2006, M. Antoine ARTIERI, demeurant 28, boulevard de la République à Beausoleil (A.-M.), a renouvelé, pour une période de une année, à compter du 1^{er} février 2006, la gérance libre consentie à Mme Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco et M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie à Monaco, concernant un fonds de commerce de liquoristerie–restaurant, etc., exploité

6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.811,23 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 mars 2006, la société anonyme monégasque dénommée « FINERIS », avec siège numéro 2, rue de la Lùjernetta à Monaco, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « AVANTAGES », avec siège social numéro 6, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, le droit au bail portant sur des locaux sis numéro 2, rue de la Lùjernetta à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 mars 2006, M. Christian IAFRATE, domicilié et demeurant numéro 31, avenue Hector Otto à Monaco, a cédé à Mlle Olivia GRIFFIN, domiciliée

numéro 44, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, le droit au bail portant sur des locaux sis 16, rue de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 mars 2006, la société en commandite simple dénommée « S.C.S. Alain CELHAY & Cie », au capital de 300.000 euros, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.M. KATY, au capital de 151.050 euros, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le droit au bail du local n° 139 dépendant de la Galerie du Centre Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la société cédante, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 mars 2006, la « S.N.C. RAMOS, TOURNIER

& Cie », au capital de 10.000 euros, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.M. KATY, au capital de 151.050 euros, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux n°s 137 et 138 dépendant de la Galerie du Centre Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 mars 2006, Mme Marie-Josèphe LOPEZ, demeurant 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée « S.C.S. PERC ET CIE », au capital de 100.000 euros, avec siège 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-café, ambiance musicale etc... exploité 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, connu sous le nom de « BLACK DIAMOND ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« **S.N.C. Gianluca SARDI
et Marco SARDI** »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de l'acte reçu le 18 janvier 2006, par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif dénommée « S.N.C. Gianluca SARDI et Marco SARDI », M. Marco SARDI, domicilié 23, boulevard Rainier III, à Monaco, a fait apport à ladite société d'un fonds de commerce d'achat, vente au détail de bougies, produits de senteurs et accessoires s'y rapportant et à titre très accessoire : petits accessoires de décoration de la maison, qu'il exploite à titre principal dans le Centre Commercial du Métropole, numéro 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 mars 2006, Mme Servane DACHEZ, née DELESTREZ, commerçante, domiciliée 43, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, a cédé à la « S.N.C. Gianluca SARDI et Marco SARDI », au capital de 570.000 euros et siège à Monaco 17, avenue des

Spélugues, Centre Commercial du Métropole, le droit au bail portant sur des locaux dépendant du Centre Commercial le Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco, portant les n^{os} 223 et 224.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE
ET DE CONTRAT D'OCCUPATION**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 12 décembre 2005, réitéré par acte du même notaire du 31 mars 2006, M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, domicilié 9, avenue des Castelans, à Monaco, pris en sa qualité de syndic de la liquidation des biens de la « Société en Commandite Simple VIALE et Cie », au capital de 30.000 euros, ayant son siège 28, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, a cédé à la « S.C.S. ALLAVENA, CIAMPI & Cie », au capital de 20.000 euros, ayant son siège 28, quai Jean-Charles Rey, à Monaco,

I. - les éléments (nom commercial ou enseigne « LE WATERFRONT » et matériel) d'un fonds de commerce de : piano, lounge, bar, restaurant, avec ambiance musicale, sis 28, quai Jean-Charles Rey, à Monaco ;

II. - tous les droits résultant, au profit de la « Société en Commandite Simple VIALE et Cie », de la convention d'occupation à titre précaire et révocable portant sur un local commercial (n^o 3) sis 28, quai Jean-Charles Rey à Monaco et ses dépôts accessoires.

Oppositions, s'il y a lieu, chez M. SAMBA, Syndic de la liquidation des biens, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 9 février 2006, par le notaire soussigné, réitéré le 29 mars 2006, la « S.C.S. ARBIBE & Cie », avec siège 13, avenue des Spélugues, à Monaco, a cédé à la « S.A.M. PASTOR IMMOBILIER », avec siège 27, avenue Princesse Grace, à Monaco, le droit au bail de locaux sis 13, avenue des Spélugues, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les lieux loués, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 janvier 2006, Mme Jeannette GIUGLARIS, née BOERI, domiciliée 83, avenue du 3 septembre à Cap d'Ail (A.-M.) et Mme Arlette GASTALDY, née BOERI, domiciliée 2, Parc de Rocquencourt à Rocquencourt (Yvelines), ont concédé en gérance libre pour une durée de 3 années, à compter rétroactivement du 2 avril 2005, à M. Jean-Charles BOERI, domicilié

8, rue Notre Dame de Lorète, à Monaco, un fonds de commerce de bar, fabrication avec consommation sur place de sandwiches froids et chauds, hot-dogs, hamburgers, croque-monsieur, pissaladières, pâtisseries et glaces industrielles et vente à emporter de sandwiches, boissons non alcoolisées et glaces industrielles en cornets, exploité numéro 1 bis, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.008 euros.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 19 septembre 2005, réitéré le 30 mars 2006, la S.A.M. « COMEX » ayant son siège 9, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco, a cédé à la « S.A.M. EMPREINTE » ayant son siège 3, rue de l'Industrie, « L'Hercule », à Monaco, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble « Le Copori » sis 9, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco, consistant en 1 local au 5^e étage, 3 garages n^{os} 44, 45 et 46 au 1^{er} sous-sol et 2 garages n^{os} 25 et 26 au 2^e sous-sol.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e REY, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Première Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mars 2006 la société en commandite simple dénommée « S.C.S. LOEGEL et Cie », avec siège numéro 2, rue des Violettes à Monte-Carlo, a cédé à M. Frédéric NOTARI, domicilié et demeurant numéro 12, boulevard Rainier III à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux sis numéro 2, rue des Violettes à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« I.M. 2S CONCEPT »
—

(Société Anonyme Monégasque)

—
**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**
—

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque « I.M. 2S CONCEPT », ayant son siège 11, avenue d'Ostende à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de CENT DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX euros (117.390 euros) par l'émission au pair de ONZE MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (11.739) actions nouvelles de DIX EUROS (10 euros) chacune de valeur nominale et de modifier l'article 7 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 janvier 2006.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 28 mars 2006.

IV. - La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 28 mars 2006.

V. - L'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2006 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 7 des statuts qui devient :

« ART. 7. »

« Le capital social était à l'origine fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE (1.000) euros chacune, numérotées de 1 à 150, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003, la valeur nominale des actions a été réduite de MILLE (1.000) euros à DIX (10) euros, par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions anciennes de MILLE (1.000) euros chacune et émission de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX (10) euros chacune. La même assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros à CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENTS euros (195.700 euros).

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, le capital a été porté à la somme de TROIS CENT TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX (313.090) euros. Il est divisé en TRENTE-ET-UN MILLE TROIS CENT NEUF (31.309) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Les actions numérotées 1 à 3, 7.095 à 7.678, 9.103 à 18.605 et 19.571 à 22.136 bénéficient d'un droit de vote plural, qui attaché à chaque titre, le suit quel que soit son propriétaire, et s'étend aussi à toutes les actions qui en sont issues, notamment lors d'une augmentation de capital (pour toutes les actions reçues gratuitement ou par l'exercice du droit préférentiel de souscription prévu à l'article 8 ci-dessous) ou lors d'un regroupement ou d'une création de titres du fait

d'un changement de valeur nominale. Par dérogation expresse, chaque action à droit de vote plural confère TROIS (3) voix lors de toutes assemblées générales, UNE (1) voix étant attribuée aux autres actions ».

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 avril 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **International University of Monaco** »

en abrégé « **IUM** »
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque « International University of Monaco », en abrégé « IUM », ayant son siège 2, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de 150.000 euros à 1.500.000 euros et de modifier l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 13 août 2002.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 29 mars 2006.

IV. - La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 29 mars 2006.

V. - L'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2006 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

« ART. 5. »

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE euros divisé en MILLE CINQ CENTS actions de MILLE euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées ».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 avril 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **Société d'Investissements
Immobiliers d'Ostende** »

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, les actionnaires de la société anonyme monégasque « Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende », ayant son siège 11, avenue d'Ostende à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de SIX CENT DIX-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX euros (618.090 euros) par l'émission au pair de SOIXANTE-ET-UN MILLE HUIT CENT NEUF (61.809) actions nouvelles de DIX euros (10 euros) chacune de valeur nominale et de modifier l'article 7 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 janvier 2006.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 28 mars 2006.

IV. - La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil

d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 28 mars 2006.

V. - L'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2006 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 7 des statuts qui devient :

« ART. 7. »

« Le capital social était à l'origine fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE (1.000) euros chacune, numérotées de 1 à 150, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003, la valeur nominale des actions a été réduite de MILLE (1.000) euros à DIX (10) euros, par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions anciennes de MILLE (1.000) euros chacune et émission de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX (10) euros chacune. La même assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros à UN MILLION TRENTE MILLE (1.030.000) euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, le capital a été porté à la somme de UN MILLION SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX (1.648.090) euros. Il est divisé en CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT NEUF (164.809) actions de DIX (10) euros chacune entièrement libérées.

Les actions issues des CENT CINQUANTE (150) actions d'origine lors de l'échange et de l'augmentation de capital décidés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003 et lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005 (soit les actions n° 1 à 53.084 et 103.001 à 116.511) bénéficient d'un droit de vote plural, qui attaché à chaque titre, le suit quel que soit son propriétaire, et s'étend aussi à toutes les actions qui en sont issues, notamment lors d'une augmentation de capital (pour toutes les actions reçues gratuitement ou par l'exercice du droit préférentiel de souscription prévu à l'article 8 ci-dessous) ou lors d'un regroupement ou d'une création de titres du fait d'un changement de valeur nominale ».

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 avril 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**AVIS RELATIF A LA MISE AU
NOMINATIF DES ACTIONS AU PORTEUR DE
LA SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
« CAVES DU GRAND ECHANSON »**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée « CAVES DU GRAND ECHANSON » (R.C.I. 56 S 00002), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2006, à la modification de l'article 7 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 7.

« Les actions sont nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature des deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Pendant le délai de trois ans ci-dessus prévu, la cession des actions ne pourra s'effectuer, même au profit d'une personne déjà actionnaire, qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. En conséquence, l'actionnaire qui voudra céder une ou plusieurs de ses actions sera tenu d'en faire par lettre recommandée, la déclaration au Président du Conseil d'Administration.

Cette déclaration sera datée ; elle énoncera le prix de la cession, ainsi que les nom, prénoms, profession, nationalité et domicile du cessionnaire.

Dans le mois de cette déclaration, le Conseil d'Administration statuera sur l'acceptation ou le refus du transfert. En cas de refus, il sera tenu de substituer au cessionnaire évincé une personne physique ou morale qui se portera acquéreur à un prix qui ne pourra, pendant le premier exercice, être inférieur à la valeur nominale de l'action et qui, pour les exercices suivants aura été fixé, chaque année, par l'assemblée générale ordinaire.

A défaut, l'opposition du Conseil d'Administration sera inopérante et le Conseil sera tenu, à la requête du cédant ou du cessionnaire proposé de transférer, sur ses registres, les titres au nom de ce dernier.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même résultant d'une adjudication, d'une donation ou de dispositions testamentaires, mais elles ne s'appliquent pas aux mutations par décès au profit d'héritiers naturels.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**AVIS RELATIF A LA MISE AU
NOMINATIF DES ACTIONS AU PORTEUR
DE LA SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
« SOCIETE ANONYME
DES ETABLISSEMENTS GARINO »**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME DES ETABLISSEMENTS GARINO » (R.C.I. 59 S 00783), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2005, à la modification de l'article 7 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 7.

« Les actions sont nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la

société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Le dividende de toute action nominative qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« **S.C.S. PERSOGLIO & Cie** »

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu le 9 février 2006 par le notaire soussigné, contenant dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple dénommée « S.C.S. PERSOGLIO & Cie », au capital de 15.000 euros, avec siège 37, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ayant modifié l'article 2 (objet social) des statuts de ladite société, ainsi qu'il suit :

« ART. 2. NOUVEAU »

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco :

l'exploitation d'un ou plusieurs fonds de commerce de vente au détail de tous articles de confection et de prêt-à-porter masculin et féminin, l'achat et la vente d'articles de bonneterie et de lingerie, ainsi que la vente de tous accessoires de mode (chaussures, maroquinerie) assortis auxdits vêtements ;

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 mars 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE LOCATION-GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 février 2006, M. Hugh FISSORE a donné en location-gérance à Mme Isabelle SEBOUL, épouse FISSORE, domiciliée à Monaco, 6, quai Jean-Charles Rey, pour une durée d'une année, le fonds de commerce de gemmologie et expertise, achat, vente, importation, exportation, représentation, commission et courtage de pierres précieuses et dures, minéraux, bijoux anciens et modernes, objets d'art, antiquités, tableaux, monnaies, timbres et articles de cadeaux, fonds qu'il exploite à Monaco, 1, avenue Henry Dunant sous l'enseigne « Joyaux du Minéral ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

FIN DE BAIL COMMERCIAL

Première Insertion

D'un commun accord, la SCI DU LOUVRE, ayant son siège 16, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, et la SAM SAPJO, ayant son siège 16, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, ont mis fin par anticipation au 30 avril 2006 au bail commercial à usage de tous commerces, y compris de vente aux enchères, dont la SAM SAPJO était titulaire relativement à un local de magasin avec arrière-magasin sis au rez-de-chaussée du 16, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la SCI DU LOUVRE dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 avril 2006.

Societe en Commandite Simple
« S.C.S. GIACCARDI & CIE »

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé du 13 février 2006, enregistré à Monaco le 15 février 2006, M. Stéphane GIACCARDI, demeurant 24, rue Emile de Loth, 98000 Monaco, en qualité de commandité, et un associé commanditaire ont constitué entre eux une société en commandite simple laquelle a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de bâtiment ayant pour activité tous corps d'état et notamment :

- tous travaux de construction, de rénovation, de décoration et d'aménagement de locaux, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte ;

- la ventes en gros, les commissions et le courtage de tous matériaux et accessoires pour la construction, la rénovation, la décoration et l'aménagement de locaux,

- toutes activités commerciales et techniques non réglementées qui se rapprochent de ce qui précède.

La raison sociale est « S.C.S. GIACCARDI & CIE » et la dénomination commerciale « BATECH SERVICES ».

La durée de la société est fixée à 50 années.

Le siège social est situé 5, avenue de Fontvieille à Monaco.

Le capital social, fixé à 10.000 euros est divisé en 100 parts de 100 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 à M. Stéphane GIACCARDI,

- à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Stéphane GIACCARDI pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 avril 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

Société en Commandite Simple
« PALLANCA ET CIE »

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé du 19 décembre 2005 enregistré à Monaco le 10 janvier 2006 et le 28 mars 2006, F°/Bord 189V Case 1,

Mme Clémentine SALTEUR DE LA SERRAZ, épouse PALLANCA, demeurant 7, rue du Gabian à Monaco, en qualité de commandité,

et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco :

La société a pour objet, l'exploitation d'une station de radiodiffusion dans le respect des dispositions des concessions liant l'Etat aux sociétés concessionnaires, ainsi que l'ensemble des opérations liées à cette activité, comme la régie publicitaire, la création et la vente de contenus vidéo et musicaux, notamment numériques sur tous supports et par le réseau internet.

Et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.

La raison sociale est « S.C.S. PALLANCA ET CIE » et la dénomination commerciale « MC ONE ».

La durée de la société est de 50 années.

Son siège est fixé à Monaco, 7 rue du Gabian.

Le capital social, fixé à 20.000 euros est divisé en 100 parts d'intérêt de 200 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 85 parts, numérotées 1 à 85, à Mme Clémentine SALTEUR DE LA SERRAZ, épouse PALLANCA,

- à concurrence de 15 parts, numérotées 86 à 100 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Mme Clémentine SALTEUR DE LA SERRAZ, épouse PALLANCA, pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 mars 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
S.C.S. « STIRANO & CIE »

dénomination commerciale

« MONACO ELITE DESIGN »

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seings privés, en date du 2 novembre 2005,

M. Giorgio STIRANO, demeurant 21, boulevard du Larvotto à Monaco (Principauté), en qualité d'associé commandité gérant,

et

trois associés commanditaires,

ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet social :

« Le design industriel et l'ingénierie technique à destination de tous moyens de transport :

- conception, design industriel, fabrication par soustraitance et sans stockage en Principauté, tuning haut de gamme ;

- achat, vente en gros et demi-gros, hors vente au détail, négoce, commission, courtage des produits, sans stockage en Principauté, relevant dudit domaine d'activité ;

- cession, concession, exploitation et vente de tous brevets ou licences se rapportant uniquement à cette activité ;

- recherches et études techniques dans le domaine des activités ci-dessus ».

La raison sociale est « S.C.S. STIRANO & CIE » et la dénomination commerciale « MONACO ELITE DESIGN ».

La durée de la société est de 50 ans à compter du 5 janvier 2006.

Le siège social est fixé à Monaco, « Le Margaret », 27, boulevard d'Italie.

Le capital, fixé à la somme de 50 000 euros, est divisé en 100 parts de 500 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

à concurrence de 25 parts numérotées de 1 à 25, à M. Giorgio STIRANO,

- à concurrence de 25 parts numérotées de 26 à 50, au premier associé commanditaire,

- à concurrence de 25 parts numérotées de 51 à 75, au deuxième associé commanditaire,

- à concurrence de 25 parts numérotées de 76 à 100, au troisième associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par M. Giorgio STIRANO, associé commandité gérant, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 mars 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
S.N.C. « Cristiano PARRI & Philippe BERENGUIER »

dénomination commerciale

« PB CONCEPT »

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seings privés, en date du 12 janvier 2006, M. Cristiano PARRI, demeurant 46-48, boulevard d'Italie à Monaco (Principauté), en qualité d'associé gérant,

et

M. Philippe BERENGUIER, demeurant 39, rue Grimaldi à Monaco (Principauté), en qualité d'associé gérant,

ont constitué entre eux, une société en nom collectif ayant pour objet social :

« la régie publicitaire, par tous moyens, dans le domaine des annonces pour la vente d'automobiles, de motos, de nautisme et de tous véhicules à moteur ; la conception et le graphisme afférents ».

La raison sociale est « S.N.C. Cristiano PARRI & Philippe BERENGUIER » et la dénomination commerciale « PB CONCEPT ».

La durée de la société est de 50 ans à compter du 9 mars 2006.

Le siège social est fixé à Monaco, « Park Palace », 5, impasse de la Fontaine.

Le capital, fixé à la somme de 10.000 euros, est divisé en 100 parts de 100 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 50 parts numérotées de 1 à 50, à M. Cristiano PARRI,

- à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100, à M. Philippe BERENGUIER.

La société est gérée et administrée par MM. Cristiano PARRI et Philippe BERENGUIER, associés gérants, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 avril 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

Erratum à la constitution de la société FRISENBERG ET ROBERTSON, publiée au Journal de Monaco du 31 mars 2006.

Il fallait lire page 491 « The Zelective Group » au lieu de « The Selective Group ».

« S.C.S. CHOLLET et Compagnie »

Société en Commandite Simple

au capital de 305 000 euros

Siège social : 17, avenue Saint-Michel - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé en date du 30 décembre 2005, enregistré à Monaco le 26 janvier 2006, folio 6 R case 3 :

L'un des associés commanditaires a cédé à l'unique associé commandité CENT DEUX parts qui lui appartiennent dans le capital de la société.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 février 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

« PELESON ET CIE »

Société en Commandite Simple

au capital de 45 000 euros

Siège social :

41, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé du 6 février 2006, enregistré à Monaco, le 9 février 2006, M. Pier Paolo RANIERI, a cédé :

- A Mlle Elisa TAMBORRINO, demeurant à NOVELLARA - Via Carducci G, 4 - Italie - CENT CINQUANTE (150) parts sociales de CENT euros (100) chacune de valeur nominale, numérotées de 151 à 300, lui appartenant dans le capital de la S.C.S. « PELESON ET CIE », au capital de 45.000 euros.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre :

- M. PELESON Massimo, titulaire de 278 parts numérotées de 1 à 150 et de 301 à 428, en qualité d'associé commandité,

- Et deux autres associés commanditaires.

Un original de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 5 avril 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

HOUDROUGE & BOURGI

Société en Nom Collectif

au capital de 76 260 euros

Siège social : Centre Commercial de Monaco

Fontvieille, Local n° 101 Ter - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2004, les associés ont décidé de modifier la raison et la signature sociales de la façon suivante :

La raison sociale et la signature sociales sont : SNC HOUDROUGE.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 avril 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

SCS AJ MAALOUF ET CIE

« SILVER HOUSE »

4, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Aux termes d'une délibération prise à Monaco dans les bureaux du gérant, 4, boulevard des Moulins le 16 janvier 2006, les associés de la SCS A.J. MAALOUF ET CIE » réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter dudit jour par suite de la réunion de la totalité des parts en une même main ;

- la transmission universelle du patrimoine à l'associée unique, Mme C. ZALAT, épouse MAALOUF, ayant pour conséquence une dissolution immédiate sans liquidation ;

- de fixer l'adresse de correspondance, de notification et d'oppositions éventuelles chez M. A.J. MAALOUF, 4, boulevard des Moulins à Monaco.

Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été enregistré le 10 février 2006, f°/Bd 11/R Case 1.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe des Tribunaux pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mars 2006.

Monaco, le 7 avril 2006.

GROUPE ROLD S.A

Société Anonyme Monégasque
au capital social de : 800 000 euros
Siège social : 48, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires, de la société anonyme monégasque « GROUPE ROLD S.A. », sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 24 avril 2006, à 11 heures, au cabinet de M. Claude TOMATIS, Expert-Comptable, au 7, rue de l'Industrie à Monaco afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;

- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

ASSOCIATION

BONSAÏ CLUB DE MONACO

Nouveau siège social : Résidence Azur, 11-13, rue Louis Aureglia à Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mars 2006
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3 268,99 EUR
Azur Sécurité Part "C"	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	6 960,89 EUR
Azur Sécurité Part "D"	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5 354,46 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	372,14 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	17 787,35 USD
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	861,04 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	254,20 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1 945,63 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4 368,40 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4 434,60 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4 406,06 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1 007,96 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2 119,98 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3 658,06 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1 921,90 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de La Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3 191,05 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1 342,80 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1 201,77 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1 441,42 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	920,66 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1 609,35 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4 059,71 EUR
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1 196,00 USD
Monaco Recherche sous l'égide de La Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2 893,59 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1 164,34 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1 192,27 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1 192,99 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1 326,48 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1 121,89 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1 083,99 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1 185,12 EUR
Monaco Globe Spécialisation fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1 894,57 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	398,90 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	512,24 USD
Compartiment MONACO GF BONDS EURO	25.05.2005	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	976,12 EUR
Compartiment MONACO GF BONDS US DOLLAR	25.05.2005	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	983,72 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10 590,48 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1 298,44 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2 532,01 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mars 2006
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	EUR

* Valeur liquidative publiée deux fois par mois, consultez éventuellement l'édition précédente.

Fonds Commun de Placement	Date Agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 avril 2006
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3 483,63 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	442,42 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

455-AD

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00